REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 24 MAI 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Séance du **19 mai 2016**

Compte rendu affiché le **26 mai 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **13 mai 2016**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Muriel LECERF**

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Christiane PERRET-FEIBEL, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Nadia LAKEHAL, Antoinette ATTO à Muriel LECERF, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Virginie COMTE à Stéphane BERTIN, Charazede GAHROURI à Christiane PERRET-FEIBEL, Philippe MOINE à Sacha FORCA.

Membres absents excusés : **Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER**

Objet :

16.05.0551
ICPE - Demande d'autorisation de la Sté ENVIE Sud-Est située à Villeurbanne en vue d'exploiter des activités de collecte et de traitement des déchets

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise d'insertion ENVIE Sud-Est exploite, 43 allée du Mens à Villeurbanne, un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).
Vu le code de l'Environnement (art. L 512-2, R 512-14 et R 125-1 à R 123-27), la commune de Vaulx-en-Velin étant dans un périmètre de moins de 2 kilomètres est concernée par la présente enquête.

Les deux principales activités exercées sur le site sont la collecte de D3E ainsi que le désassemblage des écrans plats et à tube cathodique. Le site accueille également une activité de remise en état de gros électroménagers (frigos, lave-linge, four…) exercée par l'association ENVIE Rhône.

Elle bénéficie de deux récépissés de déclaration en date des 25 mars 2008 et 13 mars 2013 pour l'exercice de son activité. L'exploitant envisage une augmentation de l'activité qui implique pour l'établissement un passage du régime déclaratif au régime de l'autorisation, et donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation. Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par le régime de l'autorisation sont les suivantes :

- 2711-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur à 1 000 m^3 ;
- 2790-1 : installation de traitement de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.

L'augmentation du volume d'activité de l'établissement ne nécessite pas d'agrandissement des locaux existants ni de la superficie du site, ce dernier se trouvant en milieu urbanisé à proximité d'autres industries et d'habitations, en zone Uia du PLU dans laquelle sont notamment admises les installations à destination industrielle. En outre, l'établissement est implanté en dehors de toute zone de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, Nature 2000…) et paysager, ainsi que de tout périmètre de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique.

En terme d'impacts, compte tenu du caractère très transformé du site d'implantation, le dossier porte, à juste titre, essentiellement sur les modalités de gestion des eaux et des déchets, sur la maîtrise des nuisances sonores ainsi que sur les dispositifs de lutte et de prévention des risques.

Quatre points méritent une attention particulière :

- La nappe est considérée comme vulnérable au niveau de ce site, alors qu'il accueille des substances dites dangereuses ce qui nécessite donc des précautions et des mesures de surveillance régulière ;
- Des mesures effectuées le 5 mai 2015 au niveau des sorties des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures montrent des dépassements aux normes. Le pétitionnaire aurait depuis défini des mesures correctives à mettre en œuvre ;
- Les eaux de nettoyages après passage en décanteur-séparateur hydrocarbures sont prises en charge par les réseaux du Grand Lyon mais l'arrêté d'autorisation de rejet signé avec le Grand Lyon n'apparaît pas dans le dossier ;

- Des mesures acoustiques ont fait apparaître un léger dépassement des normes. Comme mesures correctives, l'exploitant prévoit l'installation de silencieux sur ces systèmes d'aspiration.

Cette enquête se déroulera pendant trente-deux jours, du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus. Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie de Villeurbanne ou sur le site internet de la Préfecture du Rhône.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation sous réserve que le pétitionnaire fournisse la preuve des mesures correctives (= définition des mesures à mettre en œuvre et nouvelles analyses conformes des points de non-conformité préalablement constatés).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité

➢ Donne un avis favorable sur cette demande d'autorisation sous réserve que le pétitionnaire fournisse la preuve des mesures correctives (= définition des mesures à mettre en œuvre et nouvelles analyses conformes des points de non-conformité préalablement constatés).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY